

L'an deux-mille-vingt-deux, le 8 décembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2022

| | | | |
|---|------------------|-------------------|-----------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 12 | | | |
| Présents : 8 | | | |
| Votants : 11 | | | |
| Votes | Pour : 11 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Sylviane TESSIER, M. Vincent CERISIER, M. Alexandre CHABAUTY, M. Alexandre CHASSAT.

Étaient excusés : M. Aurélien THABUTEAU, Mme Caroline DHYEVRE, M. Thierry SOYER, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR.

Étaient absents :

Procurations : M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN, M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR donne procuration à M. Vincent CERISIER.

Sylviane TESSIER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Convention MJC – Activités périscolaires 2022/2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre les Communes de Saint-Savin, Saint-Germain, Nalliers, La Bussière, Antigny, Villemort et la MJC « La Vigne Aux Moines » pour la direction et la coordination des activités périscolaires.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des temps d'accueil périscolaires pour les communes du PEDT, la commune de Villemort et la MJC « La Vigne Aux Moines ».

Pour l'accomplissement de sa mission, la MJC « La Vigne Aux Moines » percevra une indemnité forfaitaire générale de 4 500 €, en 3 versements.

Le montant des sommes versées sera défini en fonction du nombre d'enfants répartis sur les deux sites, Pôle Éducatif et École de Nalliers/La Bussière, les versements faits respectivement par la commune de Saint-Savin et la commune de Nalliers.

Cette convention sera conclue pour l'année scolaire 2022/2023.

AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY - 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05 49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20221208-08122022_51-DE
Reçu le 09/12/2022

mairie@antigny86.fr

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Fait à ANTIGNY, le 9 décembre 2022

Le Maire,
Vincent LAUER

